

**ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'AUNIS**

Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102-IX modifiant l'article L 752-1 du code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la délibération n°2012-80 du Syndicat mixte du Pays d'Aunis du 20 décembre 2012 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis ;

Vu la délibération n°2014-17 du Syndicat mixte du Pays d'Aunis du 13 mars 2014 adoptant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis ;

Vu l'arrêté n° 2016-1294-DRCTE-B2 de Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime en date du 06 juillet 2016, portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis et approuvant les statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis tels qu'approuvés, qui précisent que par leur adhésion ses membres lui transfère la compétence "schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur" qu'il exerce en leur lieu et place et qu'il a, entre autre, pour objet le suivi et la conduite des procédures d'évolution du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;

Vu l'initiative du Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis tendant à engager une procédure de modification du SCOT du Pays d'Aunis,

Vu la délibération n°2019-02 du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis du 29 janvier 2019 décidant d'engager une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis ;

Vu la décision 2019DKNA164 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 07 juin 2019 précisant que le projet de modification n°1 du SCoT du Pays d'Aunis n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E19000132/86 en date du 22 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet, durée et date de l'enquête publique

Une enquête publique sur le projet de modification n°1 du SCoT du Pays d'Aunis aura lieu du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Cette modification a pour objet de modifier les dispositions du SCOT du Pays d'Aunis relatives au commerce et, plus spécifiquement, la localisation préférentielle des équipements commerciaux dans la zone d'activités commerciales existante d'Andilly-Bel Air sur la commune d'Andilly.

Article 2 : Autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le responsable du projet de modification n°1 est le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis – 6 rue Saint Michel – CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 2

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée :

- par courrier à *Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, 6 rue Saint-Michel CS 41287 17086 La Rochelle Cedex 2 ;*
- par courriel à l'adresse suivante : scot.larochelle-aunis@agglo-larochelle.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Pierre BORDRON, retraité de la fonction publique d'État, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

4.1. Accès au dossier et registre papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier et un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés dans les **lieux d'enquête** listés ci-après. Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lieux d'enquête :

- **Au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**, siège de l'enquête publique, situé 6 rue Saint Michel 17086 La Rochelle ;
- **Au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique**, 113 route de La Rochelle 17230 Marans ;
- **A la mairie de la Commune d'Andilly**, 30 rue de la Paix 17230 Andilly.

4.2. Accès au dossier et registre dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis à l'adresse <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/1593>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Médiathèque Michel-Crépeau (avenue Michel Crépeau, 17000 La Rochelle) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne qui en formulera la demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les lieux d'enquête précités à l'article 4.1 du présent arrêté.

Le public pourra également formuler ses observations :

- oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra, telles que précisées à l'article 6 du présent arrêté ;
- par écrit sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1593>
- par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur
Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 La Rochelle Cedex 2*

- par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse suivante enquete-publique-1593@registre-dematerialise.fr

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que celles remises directement au commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête publique et sur les sites internet suivants : <https://www.scotlarochelleaunis.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1593>

Article 6 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles dans **3 lieux de permanences**, aux jours et horaires suivants :

Dates	Heures	Lieux de permanence	Adresse
Jeudi 10 octobre	de 14h00 à 16h00	Siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique	113 route de La Rochelle 17230 Marans
Samedi 12 octobre	de 10h00 à 12h00	Mairie de la commune d'Andilly	30 rue de la Paix 17230 Andilly
Mercredi 16 octobre	de 9h00 à 11h00	Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle	25 Quai Maubec 17000 La Rochelle
Jeudi 31 octobre	de 14h00 à 17h00	Mairie de la commune d'Andilly	30 rue de la Paix 17230 Andilly

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département (« Sud-Ouest » et « L'Hebdo de Charente-Maritime »).

Cet avis sera affiché aux sièges du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et en mairie d'Andilly, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et justifié par un certificat d'affichage établi au terme de la durée de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis <https://www.scotlarochelleaunis.fr>

Article 8: Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et à Monsieur le Maire de la commune d'Andilly.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics sans délai et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, puis au siège du Syndicat mixte, au siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique et en mairie d'Andilly, où ils pourront être consultés sur support papier.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ces pièces au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Article 10 : Décision relative à la modification du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis après enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du SCoT du Pays d'Aunis éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Commissaire enquêteur et le Président Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et publié sur son site internet.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur le Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique, Monsieur le Maire d'Andilly et au Commissaire enquêteur désigné.

Fait à La Rochelle, le 05 septembre 2019

Le Président,



Schéma de cohérence territoriale
**La Rochelle
Aunis** Syndicat mixte

Jean-François FOUNTAINE

Affiché le : **- 6 SEP. 2019**